

DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

81.188

Objet

REVISION DE LA REDEVANCE DUE  
PAR LA SEMAR/ROYAN/SAINTONGE  
pour utilisation des locaux  
mis à sa disposition, rue  
de l'électricité - Avt N°3

DATE DE CONVOCATION

27 Novembre

DATE D'AFFICHAGE

27 Novembre

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 25

POUR \_\_\_\_\_ 25

CONTRE \_\_\_\_\_

ABSECTIONS : \_\_\_\_\_

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

SOUS-PRÉFECTURE

12 JAN 1982

ROCHEFORT-SEMER (Chte-Mrte)

L'An mil neuf cent quatre vingt un  
le quatre décembre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents . MM. LIS, Melle FOUCHE, MM. FABER, BOUTET, EOUCHET,  
LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, Adjoint  
MM. PAPEAU, TETARD, POLIMATLLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,  
GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. COLLE par M. le Maire  
PELLETIER par M. DUFEIL  
BOISARD par M. MAURELLET

Absents . MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 novembre 1979,  
a fixé à 553 F par mois, à compter du 1er janvier 1980, le montant de  
la redevance à verser par la SEMAR/ROYAN/SAINTONGE pour utilisation  
des locaux mis à sa disposition rue de l'Electricité.

La Commission des Finances, dans sa séance du 6 novembre  
1981, a proposé de réviser le montant de ce loyer en l'indexant  
proportionnellement à l'écart existant entre l'indice national INSEE  
du coût de la construction du 2ème trimestre 1979 égal à 510 et celui  
du 2ème trimestre 1981, dernier indice connu, égal à 636.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

: Vu la proposition de la Commission des Finances en date du  
6 novembre 1981,

DECIDE :

: de fixer à 690 F (SIX CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS) par mois à compte  
du 1er janvier 1982, le montant de la redevance à verser par la  
SEMAR/ROYAN/SAINTONGE, pour utilisation des locaux mis à sa disposi-  
tion, rue de l'Electricité.

: d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par  
délégation à signer l'avenant concrétisant les dispositions énumérées  
ci-dessus et annexé à la présente délibération.

: que la recette correspondante sera encaissée au chapitre 965 article  
7142 du budget.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits:  
Ont signé au registre, MM les Membres présents:

Pour extrait conforme  
Le Maire,



*Pierre LIS*

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE

12. JAN. 1982

Délibération Exécutoire  
Art. L 121 31 du C. des C. net

AVENANT N° 3

A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX

ENTRE : La Ville de ROYAN, représentée par Monsieur Pierre LIS, son Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 4 DECEMBRE 1981

D'une part,

ET : La Société Anonyme d'Economie Mixte ROYAN/SAINTONGE (SEMAR/ROYAN/SAINTONGE) représentée par son Directeur, M DESCAMPS

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE : REDEVANCE

La redevance mensuelle due à la Ville de ROYAN par La SEMAR/ROYAN/SAINTONGE sera portée à 690 F (SIX CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS) à compter du 1er janvier 1982

Les autres articles restent inchangés.

Le Directeur de la  
SEMAR/ROYAN/SAINTONGE



M. DESCAMPS



Fait à ROYAN, le 4 DEC. 1981  
Le Maire,

Pierre LIS

Délibération exécutoire en application  
de ART - L 121-31 du code des communes  
Le 12 Janvier 1982

Pour copie conforme  
Mairie de ROYAN Le 21 Janvier 1982

Pour le Maire  
Le 1er adjoint



J.P. PABER